



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

18 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

9 excusés :

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_07_10_01

Nomenclature : 3.5

Rétrocession des espaces communs du lotissement LE VERGE HABITE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, rapporteur, informe que, dans le cadre de la création du lotissement LE VERGER HABITE, la société SECIB IMMOBILIER, lotisseur, a sollicité auprès de la commune et Liffré-Cormier Communauté le classement dans leurs domaines publics respectifs des voies et réseaux cadastrés ZH n°470, ZH n°471, ZH n°472 de ce lotissement. Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Etant entendu que lorsque la commune accepte l'intégration des voies privées des lotissements dans le domaine communal, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voiries et réseaux dont elle a la compétence.

La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés sont à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de rétrocession tripartite des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente,
- approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZH n°470, ZH n°471, ZH n°472 ;
- approuve leur intégration au domaine public communal ;



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

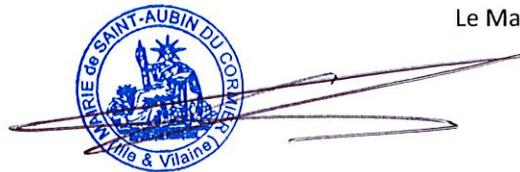
transfert dans le domaine public
ID : 035-213502537-20230710-2023_07_10_01-DE

- approuve la constitution des différentes servitudes attachées à ce terrain communal ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh